



## Conseil économique et social

Distr. générale  
13 mars 2015

Session de 2014

Point 10, d, de l'ordre du jour provisoire\*

### Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 18 novembre 2014

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2014/L.34)]

#### 2014/37. Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 2004/52 du 23 juillet 2004, 2005/46 du 27 juillet 2005, 2006/10 du 26 juillet 2006, 2007/13 du 25 juillet 2007, 2008/10 du 23 juillet 2008, 2009/4 du 23 juillet 2009, 2010/28 du 23 juillet 2010, 2012/21 du 26 juillet 2012 et 2013/15 du 23 juillet 2013, et ses décisions 2004/322 du 11 novembre 2004, 2009/211 du 20 avril 2009, 2009/267 du 15 décembre 2009, 2011/207 du 17 février 2011, 2011/211 du 26 avril 2011, 2011/268 du 28 juillet 2011, 2013/209 du 15 février 2013, 2014/207 du 30 janvier 2014, 2014/210 du 23 avril 2014 et 2014/221 du 13 juin 2014,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti<sup>1</sup> et les recommandations qui y sont formulées ;

2. *Est conscient* que la stabilité politique et le relèvement socioéconomique sont essentiels pour le développement d'Haïti à long terme, et salue les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale dans ces deux domaines ;

3. *Prend note avec satisfaction* de la poursuite des progrès sur les plans économique et social en Haïti depuis le tremblement de terre dévastateur de janvier 2010, félicite les autorités haïtiennes et tous les acteurs du développement du pays pour leur action dans ce domaine, et espère que les donateurs et d'autres partenaires, notamment les organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales, maintiendront leur appui ;

4. *Engage* les donateurs à rester mobilisés pour appuyer la reconstruction et le développement d'Haïti, compte tenu des priorités établies par le Gouvernement haïtien, et engage les autorités haïtiennes et les partenaires internationaux à prendre activement part au Cadre de coordination de l'aide externe au développement d'Haïti pour tirer parti des perspectives qu'il offre en termes d'apport d'un soutien efficace par la communauté internationale ;

\* E/2014/1/Rev.1, annexe II.

<sup>1</sup> E/2014/95.



5. *Prend acte* de la mise en place du Cadre de coordination de l'aide externe, qui est une plateforme visant à renforcer la responsabilité mutuelle et la coordination des activités sous la houlette des autorités haïtiennes, avec l'appui de la communauté des donateurs ;

6. *Demande* au Gouvernement haïtien d'assurer l'entière mise en œuvre, sur le plan opérationnel, du Cadre et de ses mécanismes, selon la feuille de route adoptée en 2014, et demande aux partenaires de développement d'Haïti et aux organismes des Nations Unies de jouer un rôle actif dans les mécanismes de coordination des donateurs pour améliorer l'efficacité de l'aide et élargir les retombées de la coopération au service du développement ;

7. *Encourage* les donateurs à continuer de financer les activités humanitaires, notamment dans l'objectif de répondre aux besoins des plus vulnérables, y compris ceux qui vivent toujours dans les camps, et d'apporter des améliorations aux secteurs de l'assainissement et de la santé ;

8. *Invite* les donateurs à aligner leurs efforts sur le Plan national d'élimination du choléra en Haïti ainsi que sur les autres initiatives prises à l'échelle nationale contre les maladies d'origine hydrique et à fournir les ressources financières nécessaires à leur mise en œuvre ;

9. *Demande* aux autorités haïtiennes de prendre toutes les mesures voulues pour assurer le bon fonctionnement des institutions publiques, et demande à tous les acteurs politiques de travailler ensemble sans plus tarder pour assurer la tenue des élections législatives et locales, qui auraient dû être organisées il y a longtemps déjà, pour que des autorités légitimes, crédibles et efficaces puissent encadrer le relèvement et le développement, et de poursuivre leur collaboration avec les partenaires de développement de manière constructive ;

10. *Demande* aux organismes des Nations Unies en Haïti d'examiner leur cadre stratégique intégré pour promouvoir l'adoption d'approches appropriées qui permettent de regrouper les activités de planification, de collecte de fonds et d'exécution des programmes, et souhaite que la transition se fasse sans heurt pour que les organismes des Nations Unies puissent continuer à apporter un soutien, y compris dans les domaines liés à la consolidation de la paix et les domaines connexes, comme la gouvernance, le renforcement des institutions et les questions relatives aux droits de l'homme ;

11. *Décide* de proroger le mandat du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti jusqu'à la conclusion de sa session de 2015, afin de suivre la situation de près et de formuler des conseils concernant la stratégie de développement à long terme d'Haïti en vue de favoriser le relèvement socioéconomique, la reconstruction et la stabilité sur les plans social et économique, en accordant une attention particulière à la nécessité d'assurer un appui international cohérent et durable à Haïti, compte tenu des priorités de développement national à long terme, en s'appuyant sur le Plan stratégique de développement d'Haïti et en veillant à éviter les chevauchements et les doubles emplois avec les mécanismes existants ;

12. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour l'appui qu'il apporte au Groupe et lui demande de continuer à soutenir ses activités comme il convient, dans la limite des ressources existantes ;

13. *Prie* le Groupe de continuer, dans l'exécution de son mandat, à coopérer avec le Secrétaire général et sa Représentante spéciale pour Haïti et Chef de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, le Groupe des Nations Unies pour le développement, les fonds, programmes et institutions spécialisées

concernés des Nations Unies, les institutions financières internationales, les organisations et institutions régionales, notamment la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Organisation des États américains, la Communauté des Caraïbes, l'Union des nations de l'Amérique du Sud et la Banque interaméricaine de développement, et d'autres parties prenantes importantes, et se félicite à ce sujet de la poursuite du dialogue entre les membres du Groupe et l'Organisation des États américains ;

14. *Prie également* le Groupe de lui présenter un rapport sur ses travaux, accompagné de recommandations, s'il l'estime nécessaire, pour examen à sa session de 2015.

*52<sup>e</sup> séance plénière  
18 novembre 2014*